

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12/06/2023
par voie d'affichage
notifié le 12/06/2023
transmis en Sous-Préfecture le 12/06/2023
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230609-URBA-23-F-01-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023



Denis PERINQUESSE

DECISION PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 213-3, L.214-1 et L.240-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de l'exercice au nom de la commune du droit de préemption et de priorité,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines, en application des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, reçue le 20/02/2023 en mairie de Saint-Germain-en-Laye, informant Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'agglomération Saint Germain Boucles de Seine de l'intention de l'Etat de céder la parcelle AE24, d'une superficie de 315 m², située Grille des Loges à Saint-Germain-en-Laye, moyennant un prix de MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (1260 euros),

Vu la réponse de Monsieur le Maire en date du 07/04/2023 informant Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques de son intention de faire valoir son droit de priorité aux prix et conditions d'aliénation mentionnés dans la DIA,

Vu la réponse du Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en date du 11/04/2023 informant la Direction Départementale des finances publiques de son intention de ne pas faire valoir son droit de priorité,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 16/02/2023,

Considérant que la parcelle AE24, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, est issue du découpage de la parcelle AE 13 acquise par IdFM lors de la Déclaration d'Utilité Publique devenue pour partie AE 23 pour les besoins fonctionnels du T13 et un délaissé sur l'emprise foncière AE 24, qui n'a pas vocation à rester dans le domaine public de l'État,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la Ville d'aménager et d'entretenir cette entrée de ville délaissée depuis des décennies,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'EXERCER le droit de priorité sur la parcelle AE 24, située Grille des Loges à Saint-Germain-en-Laye, d'une superficie de 315 m²,
- ARTICLE 2 :** DE REALISER l'acquisition du bien appartenant à l'Etat au prix de MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (1260 euros), payable au plus tard dans le mois de la signature de l'acte authentique de vente, majoré des frais et honoraires qui seront intégralement à la charge de la commune de même que tous les frais annexes, taxes et droits,
- ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 2115.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, et notifiée à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, en qualité de représentant du propriétaire du bien, à chacun des propriétaires du bien. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage en Mairie.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage en Mairie pour tout tiers justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en trois originaux le
Transmis en sous-préfecture le

09 JUIN 2023

Affiché en Mairie le 12 JUIN 2023

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye



Arnaud PERICARD